

## Le congé individuel de formation (CIF)

Vous souhaitez commencer une formation de longue durée, afin de changer de métier ou d'accéder à un niveau supérieur de qualification ? Vous pouvez bénéficier d'un congé individuel de formation (CIF). Il vous suffit de justifier de 24 mois d'expérience professionnelle dont 12 dans votre entreprise actuelle.

## Le droit individuel à la formation (DIF)

Le DIF vous permet de capitaliser du temps de formation, afin de l'utiliser à votre initiative et avec l'accord de votre employeur.

Depuis le 1er janvier 2015, un nouveau moyen d'accès à la formation est mis en place par le biais du compte personnel de formation (CPF). Ce compte personnel alimenté en heures de formation est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF remplace le droit individuel à la formation (Dif) depuis le 1er janvier 2015, mais les salariés ne perdent pas leurs heures qu'ils pourront mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

## Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF est un compte qui recense :

les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite, et les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié. Il s'agit de formations qualifiantes permettant d'acquérir une qualification (un diplôme, un titre professionnel...), ou d'acquérir les connaissances de bases, ou d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE). D'autres formations répertoriées sur une liste définie par les partenaires sociaux sont également éligibles.

Pour avoir accès à ces informations personnalisées (heures, formations éligibles), il convient de se connecter au site internet dédié au CPF et d'ouvrir un compte en étant muni de son numéro de sécurité sociale.

Les heures restent acquises même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Le CPF s'adresse à tout salarié.

## Le plan de formation de l'entreprise

Si vous avez plus d'un an d'ancienneté dans votre entreprise, votre demande peut être prise en charge dans le cadre du plan de formation de cette dernière.

## La période de professionnalisation

Salarié en CDI, la période de professionnalisation a pour objectif de favoriser votre maintien dans l'emploi, tout en vous permettant d'obtenir une qualification ou de suivre une action de formation.

## Demandeur d'emploi

Si vous êtes sans emploi, vous devez, avant de commencer à chercher une formation, vous inscrire à Pôle emploi pour obtenir le statut de demandeur d'emploi.

Vous définissez ensuite votre projet professionnel et vous recherchez votre formation avec votre conseiller Pôle emploi - Cap emploi pour les personnes handicapées, ou la Mission locale pour les jeunes -, à qui vous pouvez signaler une formation qui vous intéresse.

En cas de licenciement économique, des mesures d'accompagnement personnalisé vous seront proposées sous certaines conditions : en particulier le contrat de transition professionnelle (CTP) ou la convention de reclassement professionnalisé (CRP).